

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**DCM n°39/2026**

Séance du 02 juin 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michel

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

Procurations : DURAND Christophe à DARIO Alain

Absents : DURAND Christophe, SCHMITT Henri

Date de la convocation :

28 mai 2026

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT LE CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.3 Désignation de
représentants

Monsieur le Maire expose l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Son rôle, en tant que lien entre l'Armée et la population, est important dans le contexte géopolitique actuel.

Le correspondant Défense est un vecteur d'information auprès des jeunes, de promotion de la Réserve opérationnelle et citoyenne et contribue à perpétuer la mémoire des anciens combattants.

Le correspondant défense est le destinataire d'une information régulière de la part du délégué militaire départemental.

VU le code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-21,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Antoine POMPA, titulaire et Monsieur Nicolas MAS, suppléant.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune au sein du correspondant défense (CORDEF) Monsieur Jean-Antoine POMPA, titulaire et Monsieur Nicolas MAS, suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO